



**AVIS IMPORTANT SUR LE CORONAVIRUS A TOUS LES REFUGIES ET CHERCHEUR DEMANDEURS D'ASILE VIVANT  
DANS LES MILIEUX URBAINS  
(COVID-19) (Publié le 27 avril 2020)**

Le 15 Mars 2020, le gouvernement kenyan a annoncé des mesures spéciales pour empêcher une large propagation du corona virus (COVID-19). Depuis le 27 Mars 2020, **un couvre-feu a été décrété sur toute l'étendue du territoire de 19h à 5h. Ce couvre-feu est toujours en vigueur jusqu'au 16 mai 2020 (Pourrait être prolongé en fonction de la situation).** Vous n'êtes pas autorisés à quitter vos domiciles pendant ces heures, sinon vous serez arrêté ou mis en quarantaine par le gouvernement dans un établissement désigné pendant 14 jours à vos frais.

Par ailleurs, le 6 avril 2020, le gouvernement kenyan a annoncé **qu'il n'y aurait plus de mouvements vers ou hors de la zone métropolitaine de Nairobi à compter du 6 avril 2020, et des comtés de Kilifi, Kwale et Mombasa à compter du 8 Avril 2020. Ces restrictions s'appliquent aussi au comté de Mandera à partir du 22 avril 2020 et resteront en vigueur jusqu'au 16 mai 2020.** N'essayez pas d'aller de ou de sortir de ces régions ou vous serez arrêté. Vous pouvez continuer à vous déplacer à l'intérieure des zones et comtés où vous résidez.

**Vous devez porter un masque en public. Aussi, n'oubliez pas de laver régulièrement vos mains avec du savon et de l'eau.** Ceci est pour votre protection et intérêt personnel. De plus, vous contribuez également à la réduction de la propagation du COVID-19. *Cependant, Il est important de noter que:* Si vous ne portez pas de masque en publique, vous pouvez être condamné à payer une amende pouvant aller jusqu'à 20,000kshs ou encourez une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu' à six mois ou les deux.

Dans le cas où le gouvernement effectue **des tests de masse** dans différents endroits pour contrôler la propagation du COVID-19 et que vous vous trouvez dans un de ces endroits, **veuillez coopérer avec le personnel du ministère de la Santé.**

**Veuillez ne pas vous déplacer plus que ce qui est absolument nécessaire pendant la journée.** Si vous devez vous déplacer, vous devez toujours **avoir sur vous vos documents d'enregistrement.** De plus, tenez-vous au courant des directives données par le gouvernement du Kenya et assurez-vous de les respecter.

#### **Les numéros d'assistance en cas d'urgence**

- **Pour l'enregistrement /documentation :**
- RAS (Le Secrétariat des Affaires pour le Réfugié) Shauri Moyo: 07720577
  
- **La ligne d'assistance du HCR :** 0800720063 (Gratuit)
  
- **Pour les urgences sanitaires :**  
NCKK 0704873342 / 0723281352/ 0723281362
  
- **Pour les urgences légales (arrestation, problèmes avec la police)**  
Kituo cha Sheria: 0720806531
  
- **Pour les urgences liées aux moyens de subsistance :**  
Danish Refugee Council: 0800720181
  
- **Pour les questions liées au NHIF (La Caisse Nationale d'Assurance Maladie) :**  
0740049502
  
- **Pour l'assistance Psychologique**  
1190/1199/ 0721336017
  
- **La ligne d'assistance pour le VBG (la violence Basée sur le Genre)**  
1195/1199/ 0800720501
  
- **La ligne pour la protection de l'enfance:**  
116

**Le coronavirus se propage directement à travers des gouttelettes (toux / éternuements); indirectement par des contacts avec des surfaces ou objets utilisés par une personne infectée.** Auriez-vous l'un de ces symptômes du COVID-19 comme de la fièvre, la toux, essoufflements et difficultés respiratoires, s'il vous plait contactez le ministère de la Santé au:0800721316 (Gratuit;0732353535;ou au 0748592558 pour des conseils.